COMPTE RENDU PASSAGE A LA MAIRIE LUNDI 12 OCTOBRE 2015

**Travaux sur la corniche propriété BIHANNIC**

Ces travaux ont fait l’objet de 2 demandes distinctes, une première pour la construction d’un garage et l’autre pour la réalisation d’un abri pour un escalier reliant le garage à la maison principale via la terrasse constituée par le toit du garage. Ce qui est affiché sur le chantier concerne la DP pour l’escalier.

Construction d’un garage

DP 029 040 13 00041 d’avril 2013, arrêté de non opposition de mai 2013

Nous avons procédé le 12 novembre 2013 à l’examen de cette déclaration pour constater 1) que l’emprise au sol > à 40m2 nécessitait une demande de permis de construire, 2) que les travaux réalisés n’étaient pas conformes au projet soumis à autorisation.

Alerté, le maire a pris un arrêté de suspension des travaux ; il s’en suit que BIHANNIC est obligé de revenir à ce qui a été autorisé par l’arrêté de non opposition de mai 2013 pour une surface de 39m2, < à 40m2.

Conséquences : -pas de permis de construire accordé, ce qui est bien de ne pas accepter le fait accompli.

-le respect de l’autorisation sera fait par la construction d’un mur intérieur, l’espace ainsi créé sera comblé, la porte du garage déplacée en conséquence, le mur sur la corniche devenant partiellement un mur de soutènement. Inconvénient : globalement la façade sur la corniche du mur construit reste.

Abri pour escalier

Ce projet a fait l’objet de plusieurs « Déclaration Préalable » suivies d’arrêté d’opposition suite aux avis défavorable de l’ABF :

-DP 029 040 14 00069 juin 2014, arrêté d’opposition juillet 2014

-DP 029 040 14 00096 septembre 2014, pas d’arrêté d’opposition >>>>>> accord tacite malgré un avis défavorable de l’ABF

-DP 029 040 14 00116 décembre 2014, arrêté d’opposition mars 2015

**CLAVAP**

Vu Monsieur Riou, pas de réunion programmée en octobre 2015 comme prévu lors de la réunion de fin juin, et pas certain d’ici la fin d’année.

**AGENDA 21**

Vu Monsieur Riou : prendre contact avec M. Bertrand Coquillaud pour participer à l’orientation 9 « mettre en valeur et protéger les richesses patrimoniales » / action 19 « renforcer les règles d’urbanisme » : AVAP-PLU »

**TAP** La lettre de réponse est ce jour, à la signature du Maire.